

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 21 mai 2024 :

❖ Article 10

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;

- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,
- **Mme Chloé LERAY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé et vulnérabilité. »

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

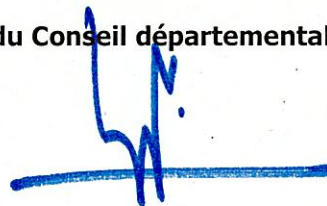
ID : 056-225600014-20240524-DGAR_DAJA24_10-AR

Publié en ligne le 27/05/2024

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 24 mai 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT